

COMPTE-RENDU de la Seance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2015

L' an 2015 et le 7 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, Mme SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, Mme FLORIS Sylvie, Maires-Adjointes,
M. DE GAULLE Laurent, M.SOUTIF Michel, conseillers délégués,
Mme LELEU Marie, Mme UGUEN Gwenaëlle, Mme COUDIERE Colette, M. CROWTHER-ALWYN John,
conseillers municipaux.

Absent(s) :

Mme GAYCHET Laëtitia, M. SCHLEGEL William, M. DEFOSSE Eric, Mme LEPRETRE Anne-Claire,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 29/06/2015

Date d'affichage : 29/06/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 09/07/2015

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme SAGLIER Anne,

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2015-141 : ELABORATION DU PLU - BILAN PROVISOIRE DE LA CONCERTATION ET ARRET DU DOSSIER PLU

DCM2015-142 : SIGNATURE DU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE/AGENCE POSTALE

DCM2015-143 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BEVILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

DCM2015-144 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015

DCM2015-145 : CONVENTION AVEC UN BUREAU D'ETUDE POUR LA RECHERCHE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE SUR LA COMMUNE

DCM2015-146 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 002/2015

Réf : DCM2015-141 : ELABORATION DU PLU - BILAN PROVISOIRE DE LA CONCERTATION ET ARRET DU DOSSIER PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les conditions dans lesquelles s'inscrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du PLU :

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-9, L.123-10, L.300-2, et R.123-18 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, apportant des adaptations au Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du 12 octobre 2012 prescrivant la révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation avec la population.

2 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les normes d'urbanisme devant être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU (Charte du PNRVF, SDRIF, PPRI,...)

3 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les modalités de pilotage du projet PLU :

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°1 en date du 12/07/2013 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°2 en date du 11/10/2013 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°3 en date du 10/12/2013 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°4 en date du 28/01/2014 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°5 en date du 11/03/2014.

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°6 en date du 27/05/2014 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°7 en date du 30/06/2014 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°8 en date du 07/10/2014 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°9 en date du 18/11/2014 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°10 en date du 09/12/2014.

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°11 en date du 13/01/2015 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°12 en date du 03/02/2015 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°13 en date du 03/03/2015 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°14 en date du 31/03/2015 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°15 en date du 02/06/2015 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°16 en date du 06/07/2015.

4 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les mécanismes de consultation des personnes publiques associées mis en œuvre :

Vu, le compte-rendu de la réunion de consultation des personnes publiques associées n°1 en date du 29/04/2014, reprenant les éléments de l'analyse de l'état initial de l'environnement, le diagnostic territorial, les grands enjeux communaux et les orientations générales du projet d'aménagement et du développement durable (PADD) ;

Vu, le compte-rendu de la réunion de consultation des personnes publiques associées n°2 en date du 24/03/2015, relatif aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), aux plans de zonage et aux règlements des zones ;

Vu, l'avis de la DRIEE en qualité d'autorité environnementale en date du 11/06/2015, relatif à la procédure de demande cas par cas prévue à l'article R-121-14-1 du Code de l'Urbanisme, dispensant le projet PLU de Valmondois d'évaluation environnementale.

5 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle le débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durable :

Vu, la délibération du 27/05/2014 relatant le débat au sein du Conseil Municipal autour de la formulation des orientations générales du PADD.

6 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les mécanismes de concertation de la population mis en œuvre :

Vu, la diffusion aux riverains en date du 27/05/2013 d'une note d'information pédagogique présentant la démarche d'élaboration du PLU ;

Vu, la réunion publique n°1 en date du 17/06/2014 concernant l'analyse de l'état initial de l'environnement, le diagnostic territorial, les grands enjeux communaux et les orientations générales du PADD ;

Vu, l'exposition en mairie de panneaux relatifs à l'analyse de l'état initial de l'environnement, au diagnostic territorial, aux grands enjeux communaux et aux orientations générales du PADD du /09/29014 au /09/2014 ;

Vu, la réunion publique n°2 en date du 19/06/2015 concernant les objectifs de modération de la consommation de l'espace, les OAP, le zonage et le règlement du PLU ;

Vu, l'exposition en mairie de panneaux relatifs aux objectifs de modération de la consommation de l'espace, aux OAP, au zonage et au règlement du PLU du 24/06/29015 au 04/07/2015 ;

Vu, les remarques figurant sur le cahier de doléances mis en place en mairie du 17/06/2015 au 04/07/2015 ;

Vu, la diffusion en date du 04/07/2015 d'une note d'information pédagogique n°2 à l'ensemble des habitants présentant le projet PLU soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Considérant que,

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un délai minimum de deux mois a été respecté entre le débat sur les orientations générales du PADD et l'arrêt du projet PLU par le conseil municipal ;

Les études sont terminées et que le projet PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Aucun élément nouveau n'est ressorti de la concertation avec la population et que le bilan provisoire tiré le 07/07/2015 peut donc être qualifié de définitif ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents :

Approuve le bilan de la concertation dont les éléments figurent au sein de la présente délibération conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le dossier, annexé à la présente délibération, est constitué :

Un rapport de présentation conformément aux articles L.123-1 et R.123-2 du Code de l'Urbanisme (CU) contenant :

- Un diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerces, de transports, d'équipements et de services, ainsi que les capacités de mutation et de stationnement des espaces bâtis,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement (AEIE),
- Une hiérarchisation des enjeux identifiés par le diagnostic territorial et l'AEIE,
- Une présentation des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Un exposé rappelant les enjeux posés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Une explication des choix retenus pour établir le zonage, Une justification des choix retenus pour établir le règlement, Une évaluation des incidences environnementales que pourraient créer les orientations retenues au PADD. **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** conformément aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-3 du CU et en cohérence avec les enjeux identifiés par le diagnostic

contenant :L'expression du projet communal et communautaire, ainsi que la politique globale d'aménagement. La formulation de la stratégie de développement communal en harmonie avec les élus municipaux.Les objectifs quantitatifs de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-3 du CU et en cohérence avec les objectifs et les orientations générales du PADD contenant :

- L'identification des secteurs communaux concentrant des enjeux spécifiques.
 - La formulation d'orientations d'aménagement et de programmation.
 - L'élaboration de cartographies contribuant à encadrer le développement des secteurs à enjeux.
- 1. Le plan de zonage** conformément aux articles R. 123-11 et R. 123-12 du CU permettant :
- La délimitation de zones urbaines (U), agricoles (A), naturelles et forestières (N) ou à urbaniser (AU) respectant les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH)
 - La délimitation de secteurs concentrant des enjeux particuliers faisant l'objet de prescriptions spécifiques prévues par le CU et se superposant aux zones U, A, N ou AU.
- 2. Le règlement** conforme aux prescriptions des articles R. 123-4 à R. 123-10-1 du CU et contenant :
- Les dispositions générales du règlement, notamment les adaptations mineures éventuelles.
 - Les règles applicables à chacune des zones délimitées au document graphique.
 - Les dispositions particulières applicables aux secteurs concernés par des prescriptions prévues par le Code de l'Urbanisme.
 - Un lexique illustré des termes employés.
- 3. Des annexes graphiques** (servitudes d'utilité publique, risques naturels, porter à connaissance, emplacements réservés, éléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du CU ,...).

Dit que,

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de PLU seront envoyés aux Personnes Publiques suivantes, afin de recueillir leur avis :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur de la DDT du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur le Directeur de la DRIEE,
- Monsieur le directeur de la DRIAACF,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du PNR Vexin Français,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Chef du STAP/AUE/ABF du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la CCVOI,
- Monsieur le Président de la CCVS,
- Monsieur les Maires des communes limitrophes.

5

Conformément à l'article R.123-17, la présente délibération, accompagnée du projet de PLU sera envoyée au Centre Régional de la Propriété Forestière, dont l'avis doit être obligatoirement recueilli avant l'approbation du PLU, en cas de réduction des espaces forestiers ;

La présente délibération, accompagnée du projet de PLU sera envoyée aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise

réf : DCM2015-142 : SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE/AGENCE POSTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réaménagement de la Mairie et de l'Agence postale, lancé en date du 8 avril 2015,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 12 mai 2015

Considérant que douze entreprises (12) ont répondu à l'appel d'offres et que trois (3) entreprises ont été retenues ;

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 12 mai 2015,

Vu le procès-verbal de commission d'appel d'offres - décision d'attribution, en date du 30 juin 2015,

Considérant que le montant des travaux s'élève à un montant total de : 176 099.20 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le marché public suivant :

Programme

Réaménagement de la Mairie et de l'Agence postale

Entreprises retenues :

Entreprise GEBTP à ANDILLY pour un montant HT de: 148 603.20

Lot n°1 : gros oeuvre, démolition

Lot n° 2 : menuiseries intérieures et extérieures, plâtrerie, isolation, faux-plafond

Lot n° 3 : électricité, ventilation

Lot n° 5 : peinture, faïence, revêtement de sol

Lot n° 6 : serrurerie

Entreprise DCC à VALMONDOIS pour un montant HT de : 10 346.00€

Lot n° 4 : plomberie, chauffage, sanitaires

Société EHRMES à VITRE pour un montant HT de : 17 150.00 €

Lot n° 7 : Elévateur

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

réf : DCM2015-143 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BERVILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

Vu la délibération, en date du 26 mars 2015 du Conseil municipal de Berville (Val d'Oise) demandant de se retirer de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 2 mai 2015, sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande de retrait de la commune de Berville (Val d'Oise) de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron ;

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Berville (Val d'Oise) de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron

réf : DCM2015-144 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (article L.2336-12 à L.2336-7 et R 2336-1 à R2336-6),

Vu la notification de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 26 mai 2015 fixant le montant des prélèvements et reversements du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015 pour l'ensemble intercommunal regroupant la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes et ses six communes membres,

Vu cette notification indiquant que l'ensemble intercommunal est prélevé d'un montant de 207 196 € au titre du FPIC 2015,

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant la possibilité offerte à l'Assemblée délibérante de fixer librement la répartition interne du prélèvement et/ou du reversement du FPIC,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de faire supporter à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes l'intégralité du prélèvement et/ou bénéficier de l'intégralité du reversement au titre du FPIC.

réf : DCM2015-145 : CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ETUDE POUR LA RECHERCHE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire et urgent de favoriser l'installation d'un médecin généraliste sur la commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de la société "Moving People" qui procède à la recherche et au recrutement de médecins généralistes et demande au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec cette société.

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Après l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "Moving People" et la commune.

réf : DCM2015-146 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 28 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2015 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
6226	honoraires	13 000.00	
022	Dépenses imprévues	- 13 000.00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 02/2015 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Bruno HUISMAN

